

 AMITR Association pour la Médecine Interprofessionnelle à Toulon et Bordy	PROCEDURE Procédure relative au traitement des demandes de services complémentaires	Thème: R1-5 Ref: R1_PRO_Services_Complémentaires_002 Version: 2 Date d'application: 02/01/2025
--	---	--

Objet :	<i>L'objectif de cette procédure est de décrire les modalités relatives au traitement des demandes de services complémentaires.</i>
----------------	---

Processus	Thème	Critère(s)
Adhésion	Offre complémentaire	R1-5-1

Changement de version			
Version	Date	Modification	Pages concernées
2	10/02/2026	Modification partie 4.1	4-5

	Rédaction	Validation	Approbation
Date	10/02/2026	10/02/2026	10/02/2026
Nom	DURAND Christelle	FOULON Eric GAIGNARD Charlene	LELOUARD Jérôme
Signature			

 AMITR Association pour la Médecine Interprofessionnelle au Togo et au Bénin	PROCEDURE Procédure relative au traitement des demandes de services complémentaires	Thème: R1-5 Ref: R1_PRO_Services_Complementaires_002 Version: 2 Date d'application: 02/01/2025
---	---	--

Table des matières

1. Documents associés	3
2. Termes et Définitions	3
3. Périmètre / Champ d'application	3
4. Descriptif de l'activité	3
4.1 Identification et traitement d'une demande de service complémentaire	3
4.2. Grille Tarifaire	4
4.3. Production du devis	4
5. Traçabilité	4
6. Logigramme	5

 AMITR Association pour la Médecine Interprofessionnelle, Travail et Bien-être	PROCEDURE Procédure relative au traitement des demandes de services complémentaires	Thème: R1-5 Ref: R1_PRO_Services_Complementaires_002 Version: 2 Date d'application: 02/01/2025
--	---	--

1. Documents associés

- Décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des SPSTI,
- Procédure de fixation des cotisations,
- Offre socle
- Grille tarifaire
- Document Offre complémentaire de l'AMITR

2. Termes et Définitions

- CODIR = Comité de Direction
- QVT = Qualité de Vie au Travail

3. Périmètre / Champ d'application

La présente procédure a été réalisée pour compléter l'offre socle, elle n'intègre pas tous les éléments de la stratégie du service.

L'offre complémentaire permet aux adhérents, à leur décision, d'aller plus loin sur leur politique interne de prévention, de bien-être et de qualité de vie au travail, et leur accompagnement par le service.

L'offre de services complémentaire est construite selon les modalités dictées par le [Décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises](#).

Une offre complémentaire ne pourra être délivrée à l'adhérent à condition d'être à jour sur la délivrance de l'offre socle. A défaut, le service pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour délivrer une offre complémentaire.

4. Descriptif de l'activité

4.1 Identification et traitement d'une demande de service complémentaire

Le point de départ est la demande d'un adhérent-nous sollicitant pour la réalisation d'une prestation allant au-delà de l'ensemble de l'offre socle de services. Ces services complémentaires ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers.

Cette demande peut être exprimée :

- auprès du Médecin du travail référent de l'adhérent,
- auprès de l'IDEST référent(e) de l'adhérent,

 AMITR Association pour la Médecine Interprofessionnelle au Togo et au Bénin	PROCEDURE Procédure relative au traitement des demandes de services complémentaires	Thème: R1-5 Ref: R1_PRO_Services_Complementaires_002 Version: 2 Date d'application: 02/01/2025
---	---	---

- auprès d'un(e) IPRP,
- directement par téléphone ou mail auprès du service.

Toute demande d'une entreprise doit faire l'objet d'une première vérification :

- Vérifier que la demande ne s'inscrive pas dans l'offre socle
- Vérifier que le service soit à jour de son offre socle pour l'entreprise demandeuse.

Si le médecin référent de l'adhérent valide qu'il s'agit bien d'une demande hors du champ de l'offre socle, un projet de devis est élaboré et transmis pour validation à la Direction (Directeur ou Directrice adjointe).

Lorsqu'une demande porte sur l'intervention d'un partenaire, se référer au document « Offre complémentaire de l'AMITR ».

4.2. Grille Tarifaire

Les demandes identifiées comme de l'offre complémentaire font l'objet d'un devis selon une grille tarifaire définie. Cette grille tarifaire est approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Type de prestation (Adhérents secteur privé)	Unité	Prix HT
Taux médecin	Heure	150
	Jour	900
Taux IDEST / IPRP / Préventeur	Heure	65
	Jour	350
Déplacement périmètre agrément	Forfait	0
Déplacement hors périmètre agrément	Forfait	50

Pour les interventions inférieures à une journée, un forfait minimum de 4 heures sera appliqué sur la base des taux horaires.

4.3. Production du devis

Le devis pourra être produit par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, sur la base du modèle type et de la grille tarifaire. Il devra ensuite être validé par le médecin référent de l'adhérent et transmis à la Direction pour validation et signature.

Une fois le devis signé par le Directeur celui-ci est envoyé à l'adhérent.

5. Traçabilité

La facturation des prestations de l'offre complémentaire et de l'offre socle sont deux flux comptables distincts. Les recettes venant de l'offre complémentaire sont identifiées dans deux comptes comptables spécifiques, afin de permettre une lecture analytique des activités.

6. Logigramme



